



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau**

Affaire suivie par Coraline GAUTHIER  
SB/LET230080  
Tél : CG 05.59.80.87.93  
Mél : [ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Pau, le 8 février 2023

Par courrier en date du 02/06/22, vous avez déposé un dossier de déclaration au titre de la législation sur l'eau concernant :

**Projet d'aménagement Taxiway sur la commune d'UZEIN**

dossier enregistré sous le numéro 64-2022-00187 pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21/06/22 et que vous avez complété le 8 février 2023 par un dossier consolidé, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
La cheffe du service eau

Juliette FRIEDLING

Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées  
Direction Urbanisme Aménagement et construction durables  
Hôtel de France  
2 bis Place Royale  
64000 PAU

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)